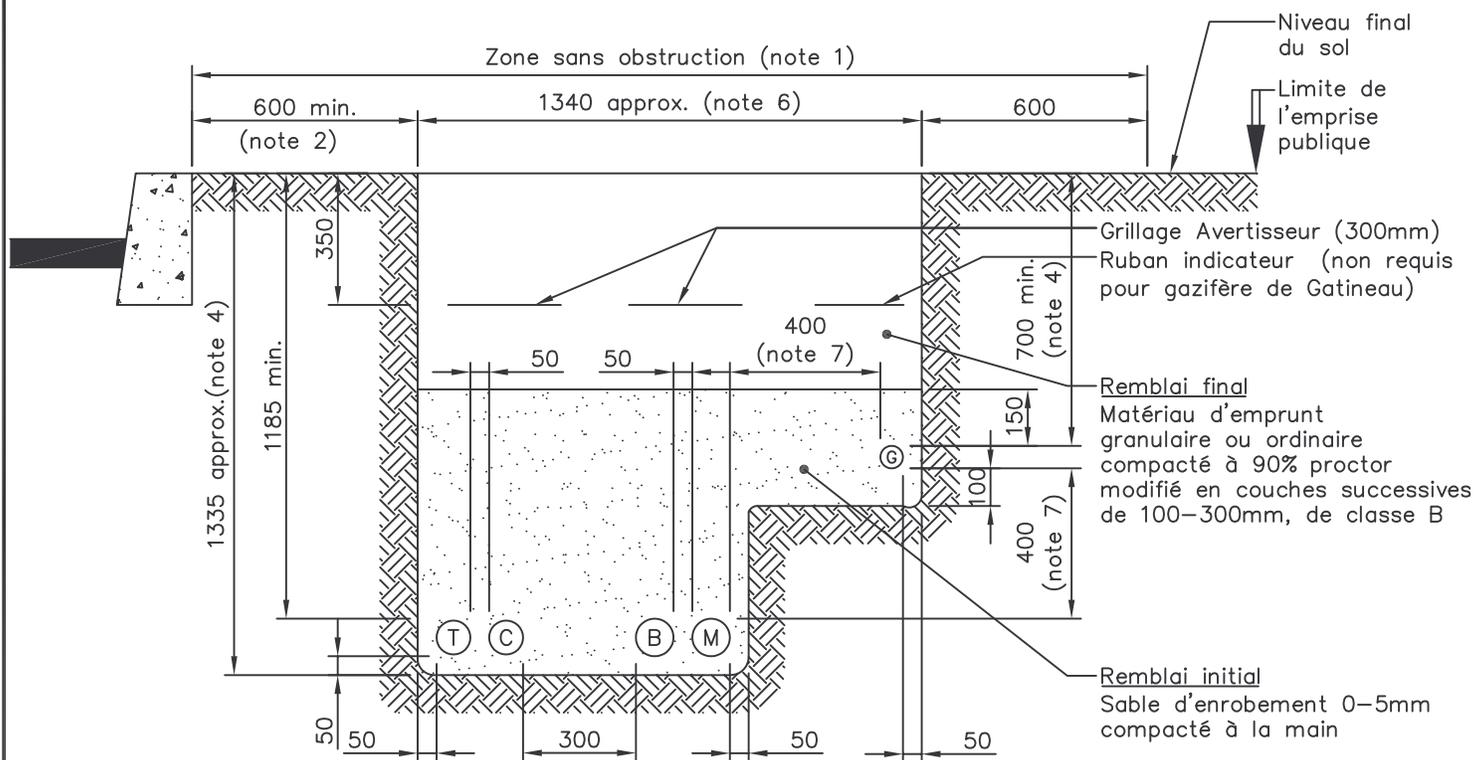


Comité technique RTU

Tranchée commune *avec gaz*

Disposition horizontale (DESSIN #3A)



Nombre minimum de conduits

- G = Conduit de Gaz (ø60 ou moins) (note 9)
- B = Conduit BT d'H.Q. (note 8)
- M = Conduit MT d'H.Q. (note 8)
- C = Câblo-distribution (note 8)
- T = Télécommunication (note 8)

Notes:

1. Une zone sans obstruction (ex: arbres, arbustes, clôtures, ect.) est requise afin de permettre l'accès à la tranchée en tout temps.
2. Cette distance doit être augmentée à 1200mm en présence d'une base de lampadaire conventionnel.
3. Les conduits supplémentaires requis sont ajoutés à la construction, d'abord en profondeur, jusqu'à un maximum de 1800mm.
4. Cote de profondeur se référant à l'élévation du dessus de la bordure projetée
5. Les conduits de branchement sont placés au dessus des conduits principaux de chaque entreprise.
6. La largeur de la tranchée doit être augmentée pour maintenir un tracé rectiligne de la conduite de gaz et un dégagement minimum de 300mm avec la base de béton de la borne de distribution conjointe.
7. Le dégagement minimum entre la conduite de gaz et les autres réseaux est de 400mm pour permettre de respecter les dégagements requis lors du croisement des conduits de branchement d'électricité, télécom et câblo-distribution.
8. Le diamètre des conduits est indiqués aux plans et peut varier selon le projet.
9. Si la conduite de gaz est supérieure à 60mm, la profondeur de la tranchée doit être ajustée en conséquence